

Modifications de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

Conférence de presse du mardi 7 janvier 2014

Département de l'Économie et du Sport (DECS)

De quoi parle-t-on? (cadre légal et législatif)

- **EMPL modifiant la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons**
- **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**
 - Postulat Grégoire Junod et consorts (horaires de vente d'alcool, mesure efficace de santé publique et de prévention de la violence)
 - Postulat Frédéric Haenni et consorts (assurer un avenir durable aux acteurs de la restauration, en renforçant la formation)
 - Postulat Claude-Alain Voiblet (nuits festives et diminuer la pression sur les autres acteurs de la vie urbaines et sur les services publics)

Contexte et enjeux

- **Constats:**
 - Surconsommation de boissons alcoolisées constatée chez les mineurs
 - Interdictions de vente de l'alcool peu respectées.
- **Volontés politique et des milieux concernés clairement exprimées de:**
 - lutter contre l'abus de boissons alcooliques
 - Introduire ou améliorer, au niveau cantonal, plusieurs dispositions légales.
 - Thèmes visés: bière et alcools forts, horaires, formation
 - But essentiel: protection de la jeunesse contre l'alcoolisme et les violences
- **Objectifs principaux:**
 - Diminuer la consommation d'alcool
 - Pacifier les nuits, garantir l'ordre et la tranquillité publics
 - Renforcer la formation des professionnels
- **Vente des boissons alcooliques:**
 - Restriction des heures de vente à l'emporter, pour la bière et les alcools distillés

Mesures proposées (1)

- **Interdiction de vendre à l'emporter des boissons alcooliques distillées et de la bière de 20 heures à 6 heures du matin depuis les magasins et les établissements (bars, restaurants). Les boissons alcooliques fermentées, tel que le vin ou le cidre, ne sont pas concernées par cette interdiction**
- **Interdiction aux établissements de consommation sur place, de vendre à l'emporter des boissons alcooliques distillées et de la bière dès 20 heures pour certains (tels que café-restaurant ou café-bar) et totalement pour les établissements de nuit (tels que night-club ou discothèque). Cette interdiction vise la bière et les alcools forts et notamment les cocktails, comprenant de l'alcool fort, si prisés des jeunes.**

Mesures proposées (2)

- **Interdiction de pratiquer la vente itinérante de boissons alcooliques (porte-à-porte)**
- **Avant une manifestation temporaire importante de portée communale un délai de 15 jours sera fixé pour obtenir une autorisation (*pour les manifestations qui requièrent une autorisation cantonale*)**
- **Interdiction de favoriser la consommation de boissons alcooliques sous diverses formes (ventes «all inclusive» ou à prix fixe, «open bar» ou concours proposant des gains en alcool)**

Réponses au postulat Grégoire Junod

- **Le projet de loi respecte l'autonomie communale**
 - Si elles le souhaitent, les communes pourront prévoir dans leur règlement un double horaire visant à interdire, d'une part, la vente de boissons alcooliques à une heure déterminée (20 heures à Lausanne) et à permettre, d'autre part, l'exploitation dudit commerce, sans vente d'alcool, jusqu'à une heure plus avancée de la soirée (22 heures à Lausanne, postulat Junod).

EMPL modifiant la LADB

Conférence de presse du 7 janvier 2014

Frédéric Haenni

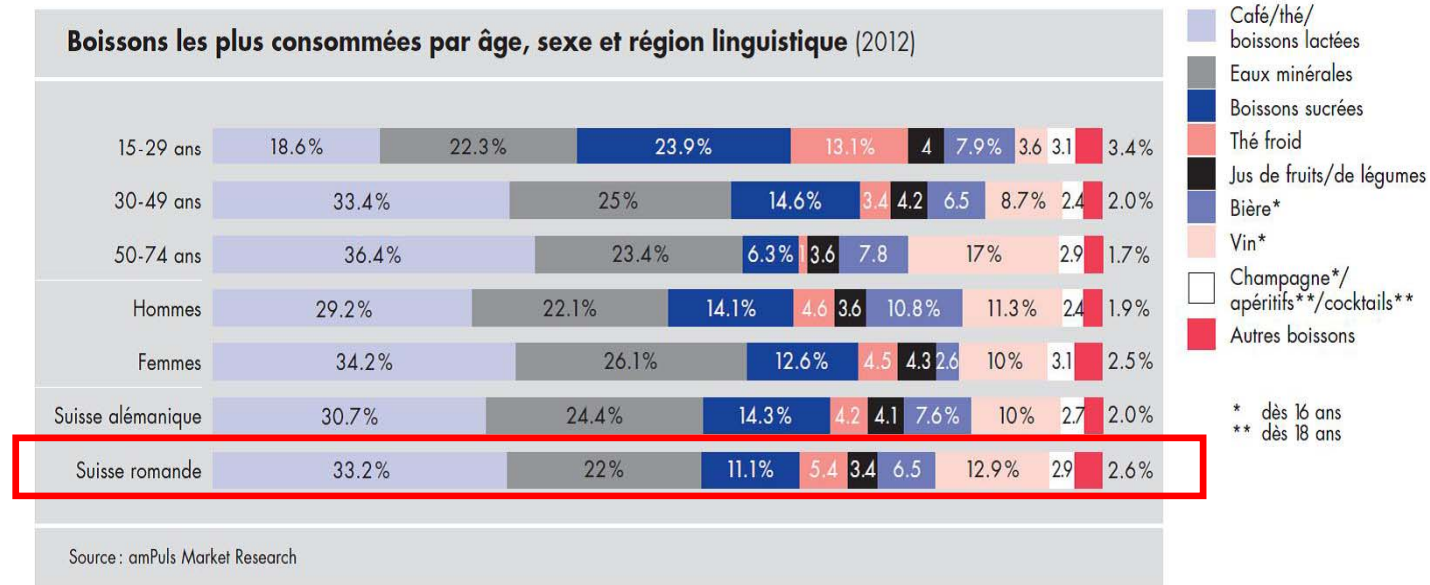
Président de GastroVaud, auteur du postulat

Renforcement des cours : les recommandations de la branche

Matières ACTUELLES	N jours
MODULE 1 : Droit des établissements, prescriptions d'hygiène et de sécurité	7 jours
MODULE 4 : Droit du travail, assurances sociales et droit	10 jours
Matières SUPPLEMENTAIRES	N jours
Principes de gestion d'un établissement (Indicateurs de gestion, comptabilité et assurances sociales)	+ 3 j.
Connaissance des produits et mets régionaux (agricoles et viticoles)	+ 3 j.
Matières RENFORCEES	N jours
Prévention du bruit (terrasses)	+ ½ j.
Hygiène	+ ½ j.

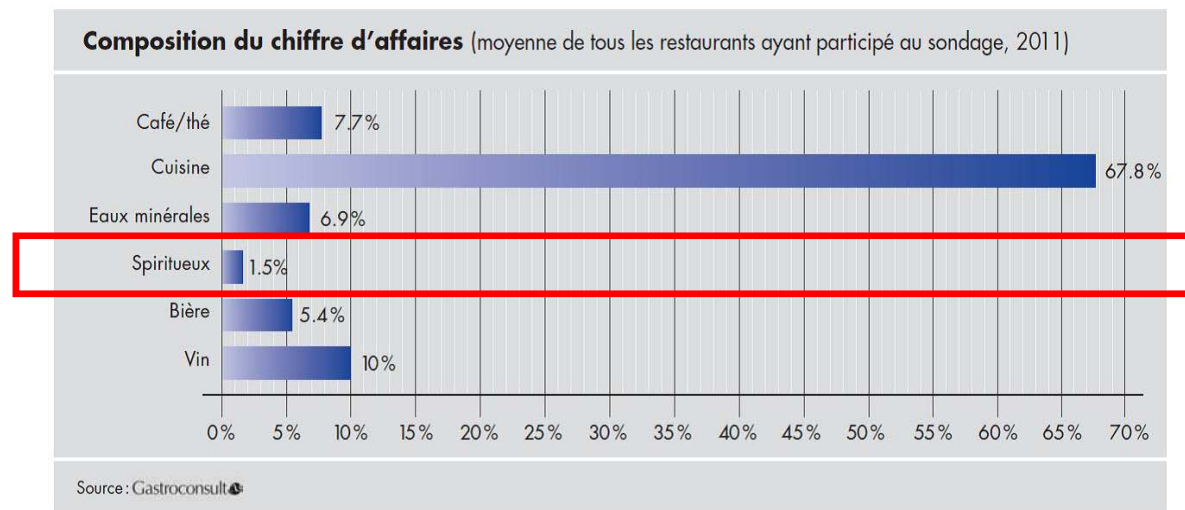
L'alcool dans les établissements publics: situation 2012

Quantités commandées en %



L'alcool dans les établissements publics: alcools forts marginaux

Part au chiffre d'affaires en %



L'alcool dans les établissements publics: évolution sur 5 ans (Suisse)

Boissons alcooliques commandées dans les établissements, par classe d'âge, en %

Ages	15-29 ans			30-49 ans			50-74 ans			
	Années	2007	2012	+/-	2007	2012	+/-	2007	2012	+/-
Bière		6.9%	7.9%	+1%	4.9%	6.5%	+1.6%	6%	7.8%	+1.8%
Vin		4.9%	3.6%	-1.3%	8.2%	8.7%	+0.5%	15.5%	17%	+1.5%
Boissons apéritives/ distillées		3.6%	3.1%	-0.5%	1.9%	2.4%	+0.5%	2%	2.9%	+0.9%

Source: Reflet économique de la branche GastroSuisse 2007 et 2013

Postulat Claude-Alain Voiblet

- **Proposition:** ne pas donner suite au moratoire de 5 ans demandé pour l'ouverture de nouveaux établissements (les dispositions légales existent déjà tel que le règlement du plan général d'affectation à Lausanne)
- **Proposition:** ne pas procéder à l'étude d'un plan d'action cantonal pour réduire la consommation des jeunes sur la voie publique
- ▶ Les communes disposent déjà de règlements généraux de police qui peuvent être modifiés en ce sens.

Conséquences financières

Proposition de modification de l'article 53e LADB:

- **augmentation de la taxe d'exploitation pour les débits de boissons alcooliques à l'emporter de 0,8% à 2% (actuellement 0,8% canton et 0,8% communes, soit au maximum 1,6%)**
- Le canton perçoit directement la part de la taxe communale
- **Le canton reverse ensuite** aux communes concernées leur part attribuée. Le Conseil d'Etat devra fixer la part attribuée (par exemple 1%) aux communes dans un règlement.
- **Effet: les communes et le canton percevront un montant de taxe un peu plus important (actuellement le montant cantonal perçu en 2012 est de CHF 2'184'091.65)**
- **Cette augmentation de la taxe permettra de contribuer aux dépenses communales liées aux contrôles souvent difficiles de la clientèle régulièrement prise de boissons.**

Programme de Législature du Conseil d'Etat

- **Les propositions incluses dans cet exposé des motifs et projet de loi sont en conformité avec la mesure du point 1.2 « Lutter contre l'augmentation des violences – renforcer la sécurité » du Programme de Législature 2012-2017 du Conseil d'Etat.**

Merci de votre attention

- **Questions- réponses**